



DECISION DU BUREAU
Séance du 20 mai 2021

Date de la convocation : 12 mai 2021
Nombre de membres : 18
En exercice : 18
Présents : 14
Nombre de délégués ayant donné pouvoir : 2

Le jeudi 20 mai 2021 à 14h30,
Les membres du Bureau,
légalement convoqués,
se sont réunis à la salle du Confluent,
6 rue de l'Hôtel de Ville à Portet-sur-Garonne,
sous la présidence de Monsieur Thierry SUAUD.

Etaient présents : Mesdames Janine GIBERT, Anne-Marie FEVRIER, Jennifer COURTOIS-PERISSE, Messieurs Thierry SUAUD, Robert BARBREAU, Denis BEZIAT, Claude SARRALIE, Guillaume DEBEAURAIN, Max CAZARRE, Marc MENGAUD, Thierry SAVIGNY, Raoul RASPEAU, Marc LASSERRE, Philippe FUSEAU.

Etaient absents excusés : Madame Martine FRITIERE, Messieurs Patrice RIVAL, Patrick BOUBE et Jean-Jacques ALMERO.

Procurations :

- Madame Martine FRITIERE à Monsieur Claude SARRALIE
- Monsieur Jean-Jacques ALMERO à Madame Jennifer COURTOIS-PERISSE

Décision n°BU202135 : Plan de formation 2021-2022

Nomenclature : 8.6 Emploi, formation professionnelle

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Raoul RASPEAU **est nommé secrétaire de séance**, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n°84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la Fonction Publique Territoriale modifiée par la loi n°2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique et par la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2008-512 du 29 mai 2008 modifié relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n°2008-513 du 29 mai 2008 modifiant les statuts particuliers de certains cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération N°CS202023 du 9 octobre 2020, par laquelle le Comité Syndical a donné délégation au Bureau pour prendre toute décision concernant la gestion du personnel du syndicat (par exemple : recrutements, fixation des indemnités, formations...), la création de poste restant la compétence du Comité Syndical.

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 6 mai 2021,

Monsieur le Président présente le plan de formation du personnel du SDEHG pour les années 2021 et 2022. Ce plan de formation rassemble l'ensemble des actions de formation prévues au regard des besoins exprimés par les agents lors des derniers entretiens professionnels, mais aussi les besoins de formations collectives identifiés par les responsables de service.

Le Bureau du Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Garonne

DECIDE, à l'unanimité des membres présents :

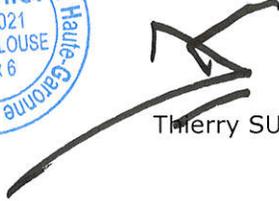
Article 1 : d'adopter le plan de formation du personnel du SDEHG pour les années 2021 et 2022, tel qu'il est proposé en annexe.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document y afférent.

Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme



Le Président


Thierry SUAUD

Résultat du vote :

Pour	16
Contre	0
Abstention	0
Non-participation au vote	0

Vu et affiché à la porte du SDEHG,

Le

27 MAI 2021

La présente décision peut faire l'objet d'un recours à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse par courrier à l'adresse suivante 68 rue Raymond IV - BP 7007 - 31068 TOULOUSE CEDEX 07 ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>